

## Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie  
74440 VERCHAIX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### Arrêté n°2025- 19

#### **PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la Commune de VERCHAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.153-19, L.153-36 et suivants, R.153-8 à R.153-10 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-25 du Code de l'Environnement ;

VU la loi n°78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VERCHAIX n° D2021\_0706 du 07 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VERCHAIX ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VERCHAIX n° D2024\_0104 du 08 février 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la décision n° E25000004 / 38 du 24 janvier 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Audrey KALCZYNSKI en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU la notification en date du 09 décembre 2024 du projet de modification n° 1 du PLU de la commune aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**DANS L'ATTENTE** de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale devant intervenir au plus tard le 02 mars 2025 et qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de VERCHAIX aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération.

### A R R E T E

#### **ARTICLE 1 - Objet, date, durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VERCHAIX. Ladite enquête se déroulera durant 32 jours, soit du lundi 17 mars (9h) au vendredi 18 avril 2025(12h).

#### **ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur**

Mme Audrey KALCZYNSKI a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Président du tribunal administratif de Grenoble par décision n° E25000004 / 38 du 24 janvier 2025.

### **ARTICLE 3 - Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier de modification n°1 du P.L.U. de la commune de VERCHAIX ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés en mairie de VERCHAIX aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures et mardi de 14 heures à 16 heures), du 17 mars au 18 avril 2025 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du code de l'environnement, un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6061>

La version numérique des pièces des dossiers sera accessible par ce site. Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à l'accueil. Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 4 - Recueil des observations du public**

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Mme la commissaire enquêtrice pour la modification n°1 du PLU, en mairie de VERCHAIX.

Les observations, propositions pourront également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- Par courrier, jusqu'au 18 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante : mairie de VERCHAIX - commissaire enquêtrice - 1 place de la Mairie – 74440 VERCHAIX, avec la mention « ne pas ouvrir » ;
- Par voie électronique du 17 mars à 00h01 jusqu'au 18 avril à 23h59 sur le registre dématérialisé par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-6061@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6061@registre-dematerialise.fr)

L'ensemble des observations du public seront elles-mêmes annexées au registre d'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de VERCHAIX dès la publication du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - Permanences du commissaire-enquêteur**

La commissaire enquêtrice recevra le public pour recueillir ses observations le :

- lundi 17 mars 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de VERCHAIX,
- vendredi 18 avril 2025 de 09h00 à 12h00 en mairie de VERCHAIX.

### **ARTICLE 6 - Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de VERCHAIX et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles.

### **ARTICLE 7 - Remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire de la commune de VERCHAIX le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du tribunal administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 8 - Diffusion du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

Le Maire de la commune de VERCHAIX, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de Haute-Savoie.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront par ailleurs tenus à la disposition du public pendant une durée d'un (1) an à la mairie et à la Préfecture de Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune (<https://mairie-verchaix.fr>) ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.registre-dematerialise.fr/6061>)

### **ARTICLE 9 - Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de VERCHAIX**

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le dossier de modification n°1 du P.L.U. de la commune de VERCHAIX, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

### **ARTICLE 10 - Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Messenger).

Cet avis sera affiché à la mairie de VERCHAIX, siège de l'enquête publique. Il sera en outre publié sur les panneaux d'affichage de la Commune de VERCHAIX et sur le site internet de la commune (<https://mairie-verchaix.fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

### **ARTICLE 11 - Informations environnementales**

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de VERCHAIX sera inclus dans les pièces du dossier dès sa réception en Mairie.

### **ARTICLE 12 - Autres informations**

Tout renseignement relatif au dossier de modification n°1 du P.L.U. de la commune de VERCHAIX et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandé auprès du secrétariat de mairie de la commune de VERCHAIX.

### **ARTICLE 12 - Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 14 - Exécution du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Haute-Savoie,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble

Fait à Verchaix le 25 février 2025

Le Maire,  
Joël VAUDEY

